

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 436

Artikel: Aux Chambres fédérales : un impôt contesté

Autor: Leuch, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest

Compte de chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale

de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Tout ce qui, en fait de vérité sociale, est axiome aujourd'hui fut problème pendant longtemps. Le vrai problème est de savoir comment de telles vérités ont pu être jamais des problèmes.

Alex. VINET.

Une fondatrice de l'Alliance à Genève :



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} CHAPONNIÈRE-CHAIX

Présidente de l'Alliance de 1905 à 1910 et de 1916 à 1920.

Lire en 2^{me} page:

A. de M.: Questions d'éducation. L'éducation pour la paix et la collaboration internationale. La scolarité obligatoire et sa prolongation.

J. V.: Quelques aspects nouveaux du travail des enfants aux États-Unis. L'opinion d'Hitler sur le féminisme.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

F. Volonteri: La Femme tessinoise et les femmes. Nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Hélène NAVILLE: Quelques poètes féminins contemporains. Glané dans la presse. Publications reçues.



Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des femmes

«...En examinant et en adoptant de nombreux rapports de Commissions, l'Assemblée de la S. d. N. confère son autorité suprême au travail technique, exact, terre à terre des Commissions, et trace au Secrétariat les voies de son activité... Et c'est par cette activité quotidienne que la Société des Nations existe. L'oublier équivaudrait à négliger dans une industrie le rôle indispensable où chaque jour, à chaque heure, à chaque minute, des ouvriers œuvrent sur la matière même... La répercussion qu'auront les décisions ainsi ratifiées sera grande et se fera sentir dans les pays les plus lointains.»

Cette appréciation si juste du *Journal des Nations*, opposant aux séances «spectaculaires» comme celle de l'admission de l'U. R. S. S., des réunions plus ternes parce que plus techniques et que néglige la foule des badauds, à quelle journée pourrait-on mieux l'appliquer qu'à celle du mercredi 28 septembre? Car ce jour-là ont été ratifiées

Bienvenue à l'Alliance à Genève

Pour la cinquième fois depuis sa fondation, l'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses — le « Conseil national des Femmes suisses », ainsi que s'appellent en d'autres pays, où ce nom n'est pas porté, comme chez nous, par l'une des Chambres, ces grandes Fédérations de Sociétés féminines — vient tenir ses assises annuelles dans la ville où paraît notre journal.

Genève, d'ailleurs, a toujours été en relations fréquentes et suivies avec notre Conseil National des Femmes suisses. Une Société genevoise, l'Union des Femmes, figure au nombre de celles qui, en 1899, décidèrent la création de l'Alliance; et deux noms, aimés et respectés parmi nous, de chefs du féminisme genevois d'il y a 35 ans, se rattachent étroitement à l'Alliance: celui de notre regrettée Camille Vidart, qui non seulement siégea dans son Comité, mais lui apporta largement la flamme de son ardeur pour les causes justes; et celui de M^{me} Chaponnière-Chaix, qui, deux périodes durant, présida avec autorité et sagesse aux destinées de notre Fédération nationale. Et la tradition ayant toujours voulu qu'une Genevoise fit partie du Comité directeur de celle-ci, nous pourrions citer encore toute la série de celles, y compris la rédactrice du Mouvement, qui, par leur présence, ont établi et maintiennent dans ce Comité le lien confédéral entre la cité des bords du Rhône et les femmes de toute la Suisse.

L'Alliance était bien jeune encore lorsqu'elle vint en 1902 à Genève y tenir sa troisième Assemblée: lesquelles parmi les féministes actuelles en ont gardé le souvenir? Elle y revint en 1908, cette fois-ci en importante compagnie, son Assemblée suivant de tout près une réunion du Conseil International des Femmes, où l'on vit Lady Aberdeen, M^{me} Avril de Sainte-Croix, et bien d'autres, siéger déjà chez nous en ces temps lointains où il n'était point encore question de Société des Nations. Elle nous revint en 1916, en pleine guerre; et certes, en ces temps difficiles, cette visite de nos Confédérées fut accueillie avec joie, non seulement par nous femmes, mais par toute une opinion publique. Elle nous est revenue encore en 1925, amenant avec elle un conseiller fédéral, puisque M. Schulthess vint en personne défendre à la tribune de la Salle Centrale son projet de loi sur l'assurance-veillesse et invalidité, qui devait être soumis peu après à la votation populaire. Et elle nous revient en 1934.

Les temps ne sont certes pas plus faciles aujourd'hui qu'à aucune autre date de ces précédentes Assemblées; mais est-il besoin de dire que la joie de l'accueil est la même? Nous qui, depuis plusieurs années, voyons défilier chez nous tant de femmes étrangères,

tant de féministes de tous pays, sommes heureuses de recevoir, à leur tour aussi, nos Confédérées, de leur présenter notre travail, nos institutions, de leur faire comprendre nos difficultés, nos espoirs — intérêts, difficultés et espoirs, dont beaucoup se retrouvent les mêmes à travers les différentes parties de la Suisse. Nous savons la valeur de ces rencontres pour notre activité, pour notre compréhension mutuelle, pour le progrès de nos idées, et nous sommes heureuses que tant de femmes de Genève puissent en jouir et en bénéficier, puisque ces rencontres ont lieu chez nous, alors que, les autres années, elles sont le privilège d'une minorité qui peut voyager. Aussi disons-nous ici notre reconnaissance à l'Alliance d'avoir bien voulu accepter notre invitation à venir jusqu'à cette extrême frontière de notre terre romande; et certaines de parler au nom de toutes nos lectrices de Genève, nous lui souhaitons sur notre sol la plus cordiale des bienvenues.

E. Gd.

Rappel du programme de l'Assemblée

Samedi 6 octobre, 14 h. 30 (Aula de l'Université).

Séance publique: (Rapports du Comité et des Commissions, Discussion de deux propositions concernant le suffrage féminin et la lutte contre les maladies vénériennes).

17 h.: L'orientation professionnelle des jeunes filles en temps de crise, par M^{lle} Lucie Schmidt (B. I. T.).

20 h. 30: (Palais Eynard): Soirée familière offerte aux déléguées (Cartes à 1 fr., pour les membres des Sociétés genevoises et leur famille).

Dimanche 7 octobre, 9 h. (Temple de la Madeleine): Prédication par M^{me} Marcelle Bard.

10 h. 20 (Aula de l'Université): Le Congrès de Paris du Conseil International des Femmes, par M^{lle} E. Zellweger (Bâle).

11 h. 15: Notre programme et les temps actuels, par M^{me} Chenevard de Morsier (Genève).

Les trois conférences publiques seront données en français.

12 h. 45 (Parc des Eaux-Vives): Repas en commun (cartes à 3 fr. 50).

15 h. 30: Invitation de l'Ecole de Gardes-Malades du Bon-Secours, 7, chemin Lacombe. (Thé et visite de l'Ecole).

Id. Visite du B. I. T. (suivant le nombre d'inscriptions).

Id. Invitation du Comité des Organisations féminines internationales pour le Désarmement. 6, rue Adhémar-Fabri. Thé.

des décisions « dont les répercussions se feront sentir dans les pays les plus lointains ». Miss Horsbrugh, déléguée britannique, présentait un rapport déjà adopté à l'unanimité par la V^e Commission, et que ratifieront à l'unanimité, et sans la moindre observation, tous les membres de l'Assemblée, sur l'œuvre accomplie par la S. d. N. contre la traite des femmes. Et ce rapport disait notamment ceci:

L'Assemblée, ayant pris note des résolutions adoptées par le Comité de la traite des femmes et des enfants, au sujet de l'abolition des maisons de tolérance, décide de communiquer les dites résolutions à tous les Etats membres de la Société et aux Etats non membres, en les invitant à bien vouloir tenir le plus grand compte de ces résolutions au point de vue de la solution du problème de la prostitution.

Les résolutions contre les maisons de tolérance du Comité contre la traite, nos lecteurs les connaissent.¹ Elles sont catégoriques. Elles lient étroitement à l'existence de ces

¹ Voir le Mouvement, N° 496.

maisons le développement de l'odieux trafic. Elles proclament que partout où les maisons ont été fermées, il n'en est résulté aucune augmentation dans la fréquence des maladies vénériennes, et que ni l'ordre ni la moralité publique n'en ont souffert. Elles constatent que dans aucun pays où les maisons ont été abolies, on ne désire le retour à l'ancien système. Elles mettent en garde contre le système de l'inscription ou de l'examen médical obligatoires, que certains pays conservent, et que d'autres, plus éloignés des grandes batailles pour la fermeture des maisons, paraissent avoir tendance à réintroduire sous des formes diverses et atténuées, mais toujours dangereuses. Elles réclament la punition des tenanciers, des souteneurs et des proxénètes, une éducation de l'opinion publique, en même temps que des mesures de relèvement et d'assistance sociale et médicale pour toutes les femmes autrefois soumises à ce régime, et soulignent la valeur de toutes les mesures préventives d'éducation et d'assistance s'appliquant à l'un et à l'autre sexe.

(La suite en 3^{me} page.)

E. Gd.

Une fondatrice de l'Alliance à Genève :



Cliché Mouvement Féministe

Camille VIDART (1854-1930)

A NOS LECTEURS. — Le stock du dernier N° du « Mouvement », étant à la suite d'une forte distribution, insuffisant pour notre réserve, nous serons reconnaissantes à ceux de nos lecteurs qui, ne conservant pas la collection du journal, voudront bien nous faire parvenir ce N° (435) et dont nous les remercions vivement d'avance.

La protection des mineurs dans le canton de Vaud

Renvoyant à des temps meilleurs l'institution d'un tribunal d'enfants prévu par le Code pénal vaudois le Conseil d'Etat vaudois propose au Grand Conseil l'institution provisoire d'un secrétariat pour la protection des mineurs, rattaché au service de police et pénitentiaire, dirigé par un secrétaire du Département, qui s'occupera de tout mineur âgé de moins de 18 ans sous le coup d'une enquête pénale. Le secrétaire complètera les renseignements recueillis sur les circonstances personnelles du mineur et de sa famille, assurera et surveillera l'exécution des mesures prises par le Conseil d'Etat à l'égard des délinquants mineurs, pourvoira à leur placement, exercera une surveillance dans les maisons d'éducation ou écoles de réforme. Il pourra se faire seconder par des personnes de bonne volonté, de l'un ou l'autre sexe, qui feront fonction de déléguées du secrétariat.

Pro Familia et vingt associations vaudoises avaient adressé récemment une requête au Conseil d'Etat lui demandant de reprendre l'étude de la juridiction pour mineurs délinquants. S. B.

Aux Chambres fédérales

Un impôt contesté

Le vin n'a pas réjoui le cœur de l'homme — du moins au Conseil National la semaine dernière! En effet, l'arrêté fédéral sur l'imposition des boissons non distillées a suscité des discussions violentes et pénibles, et l'adoption du projet à une forte majorité ne restera peut-être pas le dernier mot de l'affaire.

Il s'agissait de faire ratifier par les Chambres la loi d'application de la dernière partie du programme d'assainissement des finances fédérales, voté en 1933. Les autres points de ce programme, l'impôt de crise, la réduction des traitements, l'impôt sur les coupons, etc., sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier

1934. Il paraît normal de toucher aussi les boissons de luxe pour tendre à rétablir notre équilibre financier, boissons pour lesquelles le peuple suisse dépense encore 600 millions par an! Le budget prévoyait au début un revenu de 25 millions sur les boissons non distillées. Mais les directives du l'Assemblée fédérale a doté le projet, en remettant son élaboration au Conseil fédéral, ont réduit la somme à 16 millions. En face d'un déficit prévu de 30 millions, il faut se rendre compte que les sacrifices imposés à la population par ce nouvel impôt seront moins lourds à porter que les conséquences certaines d'une course rapide à la faillite générale de nos finances.

Le projet tel qu'il est présenté semble tenir compte des exigences fiscales, économiques et hygiéniques dans la mesure du possible: 5 cent. par litre de vin, 2 cent. par litre de cidre et d'eaux minérales (1 cent. par demi-litre) 10 cent. par litre de bière et 10 cent. par litre de sirops concentrés (5 cent. par demi-litre) sont des taxes certainement supportables tant pour les commerçants que pour les consommateurs. Une garantie formelle a été donnée au producteur contre toute contribution directe ou indirecte à cet impôt.

Or, toute l'opposition parlementaire a porté sur le fait que le mode d'application risquerait de frapper avant tout le vigneron et l'agriculteur. On a reproché au projet de taxer la boisson au moment de la première transaction, donc trop près du producteur. M. Meyer, le nouveau chef du Département des Finances, a répondu avec raison qu'il serait impossible de taxer la vente des boissons au consommateur dans nos 28.000 auberges et restaurants, sans instaurer un contrôle aussi onéreux qu'impensable. La marge moyenne entre le prix d'achat du vin au producteur et le prix de vente au consommateur étant de fr. 3,37 par litre, il semble que le commerce pourrait facilement supporter cet impôt de 5 centimes, sans le faire peser, sur le vigneron au moment de l'achat — puisque c'est le vin qu'il vend et non le vin qu'il produit qui sera imposé.

Quelques suggestions proposées pour offrir plus de garanties ont été repoussées. Impossible, par exemple, de n'appliquer la taxe qu'aux vins étrangers et d'en libérer toute la production indigène sans exposer nos tarifs douaniers à de dangereuses représailles de la part des autres pays. Impossible aussi de ne prélever l'impôt que sur la bière et d'en exempter les produits du sol, puisque les Chambres ont voté un impôt sur toutes les boissons non-distillées — on se souvient d'ailleurs que les boissons distillées payent déjà leur obole en suite de la loi fédérale de 1930.

Le nouvel impôt sera limité aux années 1935 à 1937, si le Conseil des Etats et la votation finale ratifient la décision du Conseil National. Il faut croire que les Chambres ne le renouvelleront pas sous sa forme actuelle, si réellement l'expérience de ces trois années prouvait qu'il est aussi désastreux pour le vigneron que la politique se plait à nous le faire croire aujourd'hui. Il est curieux en effet de constater que les orateurs au Conseil National, qui acceptaient sans broncher le premier projet de réduction des traitements des fonctionnaires au printemps 1933, avant l'élaboration du programme financier

Questions d'éducation

L'éducation pour la Paix et la collaboration internationale.

Chacun des « Bulletins » publiés par le Bureau International d'Education de Genève renferme un chapitre sur la question de la paix et nous constatons avec joie — quoique non sans mélancolie en pensant aux tendances nationalistes de trop d'écoles inféodées à la politique — qu'il y a une action enthousiaste en faveur de la compréhension internationale. Voici quelques détails glanés dans ces publications.

Des groupes de maîtres voyagent, on se fait des visites d'un pays à l'autre. Les instituteurs polonais sont allés jusqu'en Palestine, en Nubie, en Syrie et en Egypte; il y a des échanges pédagogiques entre la France et les pays de la petite Entente. En France encore, la « Paix par la jeunesse » est un organisme qui procure contre un très modeste prix de pension des séjours de vacances aux jeunes étrangers désireux de connaître la vie du pays, en les plaçant dans les « Foyers de l'amitié ». L'Université de Wisconsin a instauré des invitations de *weekend* pour étudiants étrangers. Les familles invitées se chargent de chercher en auto et de ramener en ville leurs jeunes hôtes, qu'elles reçoivent tout simplement dans l'intimité familiale.

La « Journée de la Paix », inaugurée par les enfants du Pays de Galles, devient un moyen de propagande émouvant, car les enfants sont accessibles à une grande idée; leur imagination toute fraîche leur permet d'en sentir la portée et les possibilités. Le journal *La Jeunesse et le Monde* qui paraît dans plusieurs langues a été distribué généreusement ce jour-là.

Des correspondances internationales s'amorcent toujours plus nombreuses, parmi les petits, parmi les étudiants et étudiantes qui se communiquent non seulement leurs expériences personnelles, mais qui font connaître à l'ami lointain ce que leur pays a de meilleur: sa culture.

Aux Etats-Unis les « Marathon Round Tables » sont des groupements de 15 personnes qui entreprennent en commun l'étude d'un pays étranger.

Les échanges d'élèves sont favorisés officiellement entre la Roumanie et la Bulgarie. La Société de Liaison anglaise organise des correspondances entre jeunes Anglais et continentaux (Section féminine: M. Paul Haines, 3 Eaton Avenue, Chester). L'école d'été pour jeunes filles, dirigée par Mme Jules Prudhommeaux, s'ouvre chaque année à Thonon et oriente ses élèves sur toutes les questions touchant la collaboration internationale.

Notons enfin l'Album de la Croix-Rouge, l'œuvre d'une section des « Messagères de la Paix », c'est-à-dire d'une classe de fillettes de 12 à 13 ans de l'école primaire de Malagnou (Genève). Tous ces efforts sont basés sur la vérité psychologique que là où l'on se connaît et où l'on s'intéresse fraternellement les uns aux autres les conflits sont aisément résolus par la voie pacifique.

La scolarité obligatoire et sa prolongation

Le chômage universel pose, entre beaucoup d'autres problèmes, celui de la prolongation de la scolarité, car il paraît presque certain qu'en reculant le moment où les enfants entrent dans la lutte pour le gagne-pain, on désencombrerait le marché du travail.

Le Bureau international d'Education, sachant que le B.I.T. avait inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale de 1935 la question du chômage de la jeunesse, entreprit une enquête sur la scolarité obligatoire. Un questionnaire avec 15 questions principales, complétées par des subdivisions, fut adressé à tous les Ministères de l'Instruction publique, et 47 pays y ont répondu. Le rapport sur cette enquête a été rédigé d'après les données officielles fournies par les administrations scolaires de ces pays; il contient une étude globale du problème, suivie d'études monographiques sur chaque pays et complétées par cinq tableaux synthétiques (limite et durée de la scolarité obligatoire, répartition des pays d'après la durée de la scolarité, âge d'entrée à l'école, âge de sortie, durée et nombre des heures de l'enseignement post-scolaire). Nous

¹ Publ. du B.I.E., No 34.

apprenons aussi quelles sont les sanctions prévues pour la non-observation des lois régissant l'obligation de scolarité, depuis les avertissements suivis d'amendes, jusqu'aux travaux coercitifs pour les parents (U.R.S.S.) et à l'inscription pendant 14 à 30 jours, à la porte de la mairie, des noms et qualités de la personne responsable (France).

Plusieurs pays encouragent la fréquentation d'écoles post-scolaires facultatives par des bourses; l'Ecosse signale des résultats heureux de cet essai; en Australie, les parents doivent s'engager à ce que les enfants terminent les cours qu'ils ont commencés.

Dans la majorité des pays, l'enseignement primaire dure jusqu'à 14 ans; c'est alors l'entrée dans la vie. Bien des Ministères de l'Instruction publique reconnaissent que le moment est mal choisi pour pareille rupture dans l'existence de l'enfant, mais ils n'ont pas les moyens de changer cet ordre de chose. Dans certains Etats, deux projets d'école sont à l'étude: ainsi la Belgique voudrait ajouter deux années pour la jeune fille, afin de la préparer aux fonctions qu'elle est appelée à remplir comme ménagère et mère. (Pour les garçons il n'est pas question de prolonger les études.)

Malgré des programmes d'études post-scolaires extrêmement judicieux, ces écoles ne paraissent pas être désirées; à la campagne, les enfants de 14 à 16 ans sont souvent indispensables à leurs parents pour le travail des champs et de la ferme, et dans les centres industriels on compte sur l'argent sonnant qu'ils rapportent de l'usine. Il faudra d'abord gagner les parents à l'idée qu'une prolongation de l'école aura de la valeur pour leurs enfants et pour la société.

Partout on tend à adapter l'enseignement post-scolaire au milieu, à faire des programmes différents pour la ville et pour la campagne. Tout en approfondissant les connaissances acquises à l'école primaire, on cherche à donner un enseignement de préapprentissage. Dans bien des pays, ce sont les maîtres capables qui manquent, et les premiers soins sont accordés à la formation d'éducateurs éclairés.

A. DE M.

actuel répartissant les charges sur différentes parties de la population, que ces mêmes orateurs repoussent aujourd'hui un sacrifice tout aussi légitime, dont personne ne peut prouver qu'il retombera sur une seule catégorie d'habitants. Et ne songent-ils donc pas combien leurs discours patriotiques gagneront en valeur, lorsqu'ils seront arrosés d'un vin dont la Patrie, à laquelle on est si chaleureusement dévoué en paroles, retirera un bénéfice tangible!...

A. LEUCH.

Quelques aspects nouveaux du travail des enfants aux Etats-Unis¹

La nouvelle réglementation du travail édictée par M. Roosevelt (*National Regulation Act*, ou

¹ D'après des documents fournis par le Bureau de l'enfance du Département du Travail des Etats-Unis, il y a quelques mois.

N.R.A.) a diminué le travail des enfants, pour réserver aux adultes tous les emplois possibles. De plus, elle interdit d'employer pour un travail à journée entière des enfants de moins de 16 ans, — dans les industries dangereuses, de moins de 18 ans (mines de charbon, exploitation du bois, et un certain nombre de fabrications).

Quand il s'agit de travaux exécutés en dehors des heures d'école, les enfants de 14 à 16 ans peuvent être employés dans les industries mécaniques ou dans les manufactures. Certaines occupations juvéniles, tels les petits commerces de la rue, le service domestique, et l'agriculture, échappent, pour le moment, aux restrictions de la N.R.A., qui visent surtout le commerce et l'industrie.

Ces nouvelles dispositions ont fait retourner, ou ont fait rester en classe beaucoup d'enfants entre 14 et 16 ans, qui, sans elles, auraient été dirigés vers l'industrie. En 1930, 120.000 enfants de moins de seize ans gagnaient leur vie dans la plupart des occupations interdites actuellement par la N.R.A. On compte qu'en 1933 leur nombre avait déjà diminué de moitié. Les classes qui

reçoivent ces écoliers touchés par les interdictions de la loi nouvelle devront naturellement adapter leur enseignement à ces nouveaux élèves, et travailler de façon plus pratique à leur instruction; des écoles qui avaient été fermées faute d'argent devront être réouvertes.

Il existe des familles si dénuées de tout qu'elles ne peuvent exister sans l'apport du travail de leurs enfants. La N.R.A. prévoit une aide officielle dans ces cas spéciaux. Elle envisage tout, sauf le retour de ces enfants-là au travail industriel. Miss Perkins, ministre du Travail, considérant que la N.R.A. est une législation momentanée, transitoire, recommande que l'on modifie dans le même sens l'amendement fédéral sur le travail des enfants, afin de rendre permanents les progrès réalisés par la N.R.A.

Naturellement, il est un grand nombre d'enfants occupés professionnellement à la maison. La loi nouvelle envisage d'interdire ou de limiter ce travail domestique. Elle l'interdit complètement dans les cas suivants: confection à domicile de vêtements d'hommes, de femmes et d'enfants, de vêtements de dessous, de fleurs artificielles et



Les femmes et les livres

Quelques poètes féminins contemporains

Il pouvait sembler qu'avec la guerre et la période si matérialiste qui l'a suivie, la poésie avait dit son dernier mot, et que sa voix s'était tue définitivement, étouffée par l'apre lutte pour la vie! Or, voici qu'ici et là, quelques accents se font entendre, nous prouvant que la prose n'a pas tout envahi, et qu'en dépit des problèmes angoissants de l'heure présente, il reste encore du temps pour le rêve et pour son expression. C'est un réconfort pour ceux et celles qui estiment que la poésie est un des plus beaux dons que le ciel ait départis à l'humanité.

Le vrai poète, même s'il n'écrit pas de vers, est une abeille sans cesse occupée à distiller le miel des fleurs qui l'entourent. La poésie a le don d'embellir les plus humbles existences, de parer les plus modestes logis. Elle fait surgir des fleurs du sol le plus ingrat. Elle pose un nimbe sur de pauvres vies, et elle permet d'accomplir avec joie d'obscurs la-

beurs. Les vrais artistes sont ceux qui savent discerner sa présence en toute occasion.

Nous avons sous les yeux plusieurs volumes de vers dus à des plumes féminines. Différents dans leur inspiration, ils témoignent tous d'un véritable sentiment poétique. En voici tout d'abord deux: *La Dryade*, et *Le Livre du Poète*¹, écrits par une Toulousaine, Jeanne Marvig, qui possède un beau tempérament d'artiste et de poète. Elle écrit à la fois avec fougue et avec maîtrise. Il y a chez elle de l'élan et du travail.

La Dryade est surtout composée de sonnets écrits en une langue sonore, avec des rimes riches, des mots choisis, une langue qui rappelle parfois celle de Hérédia ou d'Henri de Régnier, mais où l'on sent cependant une note personnelle, et, disons-le en passant, note plus masculine que féminine. Paul Valéry, qui a préfacé ce livre, en a relevé les très réelles qualités.

Dans le *Livre du Poète*, Jeanne Marvig est en sérieux progrès. Elle se dégage des influences qu'elle avait précédemment subies, pour s'élever vers une poésie plus originale ou sa pensée domine davantage. Toujours riche de mots, d'images et de couleurs, tous ces éléments prennent dans ses nouveaux vers une valeur plus intrinsèque. Dans ce volume elle conquiert vraiment sa personnalité poétique. Le souffle de ces poèmes est parfois un peu court, mais il y a parmi eux de petits chefs-d'œuvre. Ils ont l'art de suggérer beaucoup en peu de mots. Ecoutez plutôt:

¹ Edition R.-A. Corréa, Paris.

PRIÈRE À LA MORT

Je te salue, ô mort, dans ton éternité.
Un pendule muet à ta main se balance,
Tu mesures le temps avec la vérité.

Oubli, renoncement, sérénité, silence,
Dessin pur de la bouche à son dernier baiser,
Cœur à jamais blessé de ses dernières lances,
D'un amour que le ciel combla sans l'épuiser.

Au clair de la lune, par Germaine Blondin¹, serait une œuvre charmante, si malheureusement l'inspiration n'en était pas quelque peu trouble... N'insistons pas, disons plutôt ce qui nous a captivé dans ce volume.

Ce sont des vers frais, ailés, tout pénétrés du sentiment de la nature, non pas tant de ses horizons grandioses que de ses aspects simples et familiers. Moins classiques que les poèmes de Jeanne Marvig, ceux de Germaine Blondin ont plus de bonhomie, plus d'esprit. Ils font songer à la brise de mai, alors que les autres ont quelque chose du vent du large.

L'auteur semble habiter la campagne; elle en goûte toute la diversité, et la chante en toutes saisons. Son œuvre ne relève pas du grand art, mais c'est de l'art, néanmoins, qui touche et qui rafraîchit, et dont les annotations ont beaucoup de justesse; telles ces quelques strophes:

Charme de s'éveiller lorsque le jour commence
Au chant du coq, pour reconnaître le matin.
Jour confusément de ces bruits indistincts
Qui n'interrompent pas la douceur du silence.

¹ Edition R.-A. Corréa, Paris.

Eprover le désir de descendre au jardin
Un peu plus tard... et d'abord, d'ouvrir sa fenêtre
Pour se baigner dans la fraîcheur et le bien-être,
En contemplant le ciel et les fleurs du matin.

Entendre un vol de cloches passer en liesse
Et songer à l'église où la messe se dit.
Evoquer le vieux prêtre qui prie et qui lit.
Eprover le désir d'aller jusqu'à la messe.

Et rester étendue en l'étroit lit de fer,
Où le volubilis au bémol s'enroule,
Et rester étendue à l'abri de la foule,
Pour faire, horizontale et joyeuse, des vers.

Plus obscurs, plus compliqués que les vers précédents sont ceux de Janette Delétang-Tardif, dont l'art a quelque chose d'angoissant et de ténébreux. Sous le titre de *Confidences des Iles*¹, l'auteur présente au public une série de poèmes qui parlent plus encore de la mer que des îles. Malgré leur manque de simplicité, ce sont parfois de beaux accents que ceux de Janette Delétang-Tardif. On sent en elle une âme de poète qui vibre à la voix des flots et du vent.

ALGUES

Que cherche l'algue au fond des reflets?
Se dénouant, se resserrant comme
Le soufflé d'un coureur insensé
S'arrache de sa poitrine d'homme?

Halètement autour des rochers,
Une massive soif en plein flot
Tourne et s'affale sans rien saisir
Que l'éblouissement des flots

¹ Edition R.-A. Corréa, Paris.